



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20230614-arr2023-028P-AR
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

ARRÊTÉ PERMANENT N°2023-028P PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PERMANENT N° 2022-052P INSTITUANT LA REGIE DE RECETTES DE LA SALLE DE SPECTACLE "CARRE D'ARGENT"

Le Maire de la commune de Pont-Château

- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives au comptables publics ;
- VU la délibération n°2020-096 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté municipal du 11 mars 2008 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à la salle de spectacle « Carré d'argent » ;
- VU le dernier arrêté permanent N°2022-052P, modifiant l'article 4 en date du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'acte institutif de la régie, à compter du 01/07/2023, en particulier l'article 7 passant le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver de 2.000€ à 6.000 € ;

APRES avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juin 2023 ;

ARRÊTE :

- Article 1^{er} :** Il est institué une régie de recettes auprès de la salle de spectacle « Le Carré d'Argent » de la ville de Pont-Château.
- Article 2 :** Cette régie est installée à la salle de spectacle « Le Carré d'Argent », rue du Port du Four – 44160 Pont-Château.
- Article 3 :** La régie encaisse les produits suivants :
- recettes des spectacles de la salle « Le Carré d'Argent »
- Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- numéraires
 - chèques bancaires ou postaux

- cartes bancaires
- pass culture et sport
- dons dans le cadre du dispositif Abonnement solidaire.
- chèques vacances
- prélèvement
- possibilité d'encaissement échelonné selon les modalités définies par la collectivité
- cartes cadeaux
- paiement en ligne
- E-chèques vacances

- Article 5 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Pont-Château.
- Article 6 :** Un fonds de caisse d'un montant de 50€ (cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.
- Article 7 :** **Le montant de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6.000 € (six mille euros).**
- Article 8 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au moins une fois par mois.
- Article 9** Le régisseur et les mandataires-suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dans le cadre du RIFSEEP, dont le montant est précisé dans l'arrêté d'IFSE selon la réglementation en vigueur ;
- Article 10** L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- Article 11** Le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 12** Le nouvel arrêté annule et remplace le précédent ;

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 14/06/2023

Le Maire,

Danielle CORNET.



Publication: 20/06/2023